

L'OPINION PUBLIQUE

Journal Hebdomadaire Illustré

Abonnement, payable d'avance : Un an, \$3.—États-Unis, \$3.50.
Tout semestre commencé se paie en entier.
On ne se désabonne qu'au bureau du journal, et il faut donner au moins quinze jours d'avis.

Vol. XI.

No. 33.

Prix du numéro, 7 centins.—Annonces, laline, 10 centins.
Toute communication doit être affranchie.
Les remises d'argent doivent se faire par lettres enregistrées ou par bons sur la poste.

JEUDI, 12 AOUT 1880

AVIS IMPORTANTS

L'Opinion Publique est imprimée et publiée tous les jeudis par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (limitée), à ses bureaux, Nos. 5 et 7, rue Bleury, Montréal.

Le prix d'abonnement pour ceux qui paient d'avance, est de TROIS PIASTRES par année pour le Canada et TROIS PIASTRES ET DEMIE pour les États-Unis; mais on exige de ceux qui ne se conforment pas à cette règle \$3.25 par année s'ils ne paient qu'au bout de trois mois, et \$3.50 s'ils ne règlent qu'à la fin de l'année.

Les lettres d'abonnements ou traitant d'autres affaires doivent être adressées à G.-B. BURLAND, Gérant, ou : "Au Gérant de L'Opinion Publique, Montréal."

Adresser les correspondances littéraires : "Au Rédacteur de L'Opinion Publique, Montréal."

Si une réponse est demandée, il faut envoyer une estampille pour en payer le port.

Lorsqu'on veut obtenir des exemplaires extra du journal, le prix de ces exemplaires, en estampilles ou autres valeurs, doit accompagner la demande.

Nos abonnés à Montréal sont priés de nous faire connaître toute irrégularité dans le service du journal.

NOTRE PRIME

Nous avons à offrir à nos abonnés, cette année, une prime qui va faire sensation, la plus belle à l'exception d'une seule, de puis celles que nous avons données depuis l'existence de L'OPINION PUBLIQUE. C'est une grande gravure qui représente la sainte Vierge tenant sur ses genoux le Christ et saint Jean-Baptiste enfants.

Rien de plus poétique, de plus charmant que cette gravure; elle éveille les souvenirs les plus religieux, inspire les sentiments les plus suaves. Nous sommes sûrs que ceux qui l'auront vue une fois, voudront l'avoir à tout prix pour la faire encadrer.

Que nos abonnés se hâtent donc de payer ce qu'ils nous doivent afin d'avoir droit à cette prime et que ceux qui ne sont pas encore abonnés à L'OPINION PUBLIQUE se hâtent de le devenir.

Il n'y a pas un pays au monde où les propriétaires de journaux offrent au public autant d'avantages. "Je suis heureux," nous disait quelqu'un, d'être abonné à L'OPINION PUBLIQUE, c'est un journal intéressant et instructif; il forme relié un volume précieux que je conserve avec soin, mais que je puis vendre au bout de l'année assez cher pour me rembourser de ce qu'il me coûte, et j'ai par-dessus le marché une prime qui vaut, à elle seule, le prix de l'abonnement." Rien de plus vrai et de ceux qui sont en état d'apprécier ces avantages devraient se faire un devoir de répandre partout L'OPINION PUBLIQUE, de la faire recevoir dans toutes les familles où on sait lire.

Auront droit à notre prime tous ceux qui auront payé leur abonnement jusqu'au premier janvier prochain et les nouveaux abonnés qui auront payé une année d'avance.

LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ET LES JÉSUITES

N'avez-vous pas protesté, dit-on, contre la guerre que le gouvernement français fait en ce moment aux jésuites et aux autres ordres religieux?

Oui, certainement et voici pourquoi. Lors même que les voix les plus autorisées du Barreau de la France n'auraient pas affirmé et démontré l'illégalité des décrets portés contre les jésuites, nous n'en dirions pas moins que ces décrets sont injustes, tyranniques et odieux, aussi contraires aux intérêts de la société que de la religion.

Lo L'expulsion des jésuites de France et la fermeture de leur collèges, sans procès, sans la sanction du pouvoir judiciaire, sont la violation, la contradiction la plus étrange de tous les principes de liberté qui constituent le fondement d'un gouvernement républicain.

Sans doute c'est ainsi qu'on procédait sous la monarchie; au moyen d'une simple lettre de cachet on renfermait à la bastille celui qui avait en le malheur de déplaire au roi, à ses courtisans ou ses maîtresses, ou bien on le faisait conduire à la frontière entre deux gendarmes.

Quels flots d'encre et de paroles ont coulé pour noyer ces abus! N'est ce pas en dénonçant ces actes d'arbitraire, au nom de la liberté de penser et de parler qu'on a démolit l'ancien régime? Que de livres, que de discours depuis un siècle, que de révolutions même pour soumettre aux tribunaux tous les crimes, toutes les offenses, entraînant la peine de mort, l'exil, le moindre châtiement!

Et cependant ce sont des républicains qui, donnant un démenti solennel à toutes leurs professions de foi, chassent de France sans aucune forme de procès, de pauvres religieux.

Qu'ont donc fait ces religieux pour qu'on les traite aussi cruellement après tout le bien qu'ils ont fait à la France, au monde entier? Quel est leur crime? Ont-ils prêché la révolte contre le gouvernement? Ont-ils fait usage des peines spirituelles de l'église pour empêcher les Français de voter aux élections en faveur des républicains?

Lors même que ce serait vrai, nous disons que le gouvernement, un gouvernement républicain surtout, n'avait pas le droit de s'ériger en tribunal, d'usurper les pouvoirs judiciaires pour sévir comme il l'a fait contre des hommes revêtus d'un caractère sacré.

Mais est-ce vrai? Non, rien de prouvé, rien pour excuser un pareil abus de pouvoir, une pareille atteinte portée à la liberté individuelle, aux sentiments et à la conscience du monde catholique.

De quoi les accuse-t-on? De conspirer contre la république, d'élever les enfants confiés à leurs soins dans la haine des institutions républicaines.

Nous n'hésitons pas à dire qu'à la vue de cette république qui de main en main tombe entre les bras des ennemis déclarés de tout principe religieux et social, les membres du clergé de France ont bien le droit de s'alarmer et de condamner, comme prêtres et citoyens, les principes dangereux proclamés par les chefs et les organes du parti républicain.

Non-seulement c'est leur droit, c'est leur devoir.

Peut-on leur reprocher de voir avec effroi saper à sa base la société, démanteler une à une toutes les forteresses de l'ordre social et religieux? Pourraient-ils, sans manquer à leur devoir, rester impassibles, lorsque tout croule et s'affaisse autour d'eux?

Comme Français, aimant leur patrie, s'intéressant à son avenir, ils doivent parler, agir même. Comme catholiques, comme prêtres surtout, ils doivent défendre la religion menacée, la liberté de l'enseignement en péril.

Le gouvernement républicain, comme tous les gouvernements a droit, dit-on, de se protéger. N'a-t-il pas pris les moyens de se protéger en annulant les élections des députés élus par l'influence du clergé, lorsque, cependant, en général, les prêtres n'avaient fait qu'exercer leurs droits de citoyens et remplir leurs devoirs de prêtre. Et lorsque les membres du clergé se rendent coupables de quelque offense prévue par la loi, n'ont-ils pas à répondre comme les autres citoyens de leurs actes et de leurs paroles devant les tribunaux?

Que veut-on de plus : Bannir de la France et exterminer tous ceux qui n'approuvent pas la république? C'est un peu fort pour un gouvernement essentiellement basé sur la liberté de penser, de parler et d'écrire, et ce serait difficile à concilier avec l'amnistie et le retour des communistes.

On chasse les jésuites de France pour protéger la république, le même jour qu'on y fait rentrer les communistes. Les jésuites partent en priant pour la France et en pardonnant à leurs persécuteurs; les communistes reviennent, la menace à la bouche, le pétrole dans la main. Quel aveuglement! Quelles verges les républicains se préparent!

Il faut le reconnaître, ce n'est pas l'abus qu'on a voulu atteindre en France, c'est le principe même, le principe religieux; on veut chasser la religion de l'enseignement: Gambetta l'a admis plus d'une fois, et on en aura des preuves beaucoup plus frappantes avant longtemps.

L'expulsion des jésuites et des autres corporations religieuses de la France est donc non-seulement injuste et tyrannique, mais elle est un acte anti-catholique et anti-social, une déclaration de guerre à l'Eglise.

Comme citoyens et comme catholiques, au nom de la liberté comme de la religion, nous devons protester contre cet abus de pouvoir qui tournera comme tous les abus, toutes les violences, contre ceux qui en sont responsables et tuera la république. On doit d'autant plus condamner les abus qu'ils partent de plus haut et que la crainte de les combattre les rend plus dangereux. Les pires ennemis des républicains comme des rois, des ministres de la religion comme ceux de l'Etat, sont les courtisans sans foi, sans cœur et sans patriotisme, qui les flattent sans cesse et les déshonorent par leurs excès et leurs violences.

L.-O. DAVID.
P. S.—Nous sommes heureux de voir que M. Mercier, député de Saint-Hyacinthe, a protesté contre l'expulsion des jésuites de France, et désapprouvé les journaux canadiens qui ont exprimé des sympathies déplacées pour la république française au moment où elle en mérite le moins.

M. le sénateur Chaffers a signé la lettre de protestation.

LE 14 JUILLET À MONTRÉAL

Les Français de Montréal ont fêté le 14 juillet par un banquet et des discours démocratiques. Cela les regardait seuls, et nous reconnaissons la parfaite liberté dont tous les opinions jouissent ici.

Il y avait peu de Canadiens à l'affaire. M. Joseph Perreault et quelques autres, seuls, y étaient allés, et ne représentaient qu'eux-mêmes. Au fait, la chose ne nous concernait aucunement; nous aurions commis une incogruïté en y prenant part comme race.

Et puis, faut-il le dire, nous ne sommes pas républicains, et il s'agissait d'une célébration révolutionnaire en même temps que républicaine.

Non, nous ne sommes pas républicains. Et pourquoi le serions-nous? Est ce parce que la France l'est? Mais la France que nous avons connue, celle qui nous a enfantés comme peuple, ne l'était pas. Elle était monarchique, et la métropole qui lui a succédé l'est également. Nous sommes sujets, sujets anglais après avoir été sujets français. Nous n'avons jamais cessé de vivre en monarchie. Faudrait-il que nous arborions le bonnet phrygien parce que les Français qui, à venir jusqu'à ces derniers temps, s'occupaient de nous comme de leur dernière constitution, s'en sont coiffés depuis qu'ils nous ont abandonnés comme on abandonne un enfant perdu au tour d'un hospice? Nous n'avons pas à nous plaindre du système monarchique et nous voulons le garder. Comme question de fait, nous avons pu, en comparant, constater qu'il comporte, tel que nous l'avons, infiniment plus de liberté que la fausse république dont la France est affligé.

Et ceux qui craignent qu'en exprimant ainsi notre manière de penser, nous nuisions au succès de nos relations commerciales et financières avec la France, se forgent une crainte chimérique. Depuis quand la France financière et industrielle exclue-t-elle de son marché les peuples monarchiques? Ils se gênent bien avec nous, catholiques, eux libres-penseurs, qu'ils déclarent la guerre aux catholicisme, que nous aurions peur de froisser leurs caprices révolutionnaire en disant ce que nous pensons de leurs actes, en nous associant à la réprobation universelle qui a accueilli leurs derniers méfaits. En insultant la religion, ils insultent ce qui nous est plus cher que notre titre de Français. Nous sommes chrétiens et catholiques avant d'être quoi que ce soit, et c'est la France elle-même qui nous a fait ainsi.

Qu'on ne nous accuse pas, pour cela, de fermer les yeux à la lumière. Tout ce qui est sorti de la Révolution n'est pas à dédaigner: tant s'en faut. Nous le reconnaissons. Mais ce que l'on ne saurait approuver, ce sont les moyens employés pour arriver aux fins désirées. Ces moyens sont l'émeute, l'insurrection, le régicide, le meurtre, le vol, tous les crimes. On peut accepter les résultats ainsi obtenus, mais on doit rougir de leur origine. Les fêter, c'est les endosser, c'est en assumer la responsabilité.

Le 14 juillet 1789, qui a marqué le premier crime de la Révolution, est un anniversaire que les républicains révolutionnaires peuvent fêter, mais qu'ils n'ont pas le droit d'imposer à la France comme s'ils la personnifiaient. Encore moins peuvent-ils exiger que les étrangers se joignent à